

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur André STRAUVEN, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc
LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Séverine VANHERLE,
Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur Guy LECOMTE, Échevins;
Madame Géraldine BLAVIER, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur
Fabrice SCIORRE, Conseillers;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR
LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2023.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2022 relative au taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages, calculé sur base du budget 2023 ;

Revu sa délibération du 28 octobre 2021 établissant une taxe communale sur la gestion des déchets, à partir du 01 janvier 2022 ;

Considérant que, en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Receveur régional a été demandé ; que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en date du 17 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 18 octobre 2022 ;

Par ces motifs,

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur André STRAUVEN, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESSEN, Monsieur Luc
LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Séverine VANHERLE,
Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur Guy LECOMTE, Échevins;
Madame Géraldine BLAVIER, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur
Fabrice SCIORRE, Conseillers;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR
LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2023.**

Sur proposition du Collège communal,

Par 9 voix Pour et 2 voix Contre (*Monsieur Luc LHOEST, et Monsieur Jean-François BELLEM, Conseillers*)

ARRÊTE le règlement établissant une taxe communale sur la gestion des déchets pour l'exercice 2023 comme suit :

TITRE 1 – DÉFINITIONS

Article 1. - Déchets ménagers

Les déchets ménagers (ou ordures ménagères) sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages.

Article 2. - Déchets organiques

Les déchets organiques consistent en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes.

Article 3. – Déchets ménagers résiduels

Les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles) sont la part des déchets ménagers qui restent après les collectes sélectives (organiques, emballages, ...).

Article 4. - Déchets assimilés

Les déchets assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerces et indépendants.

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur André STRAUVEN, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc
LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Séverine VANHERLE,
Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur Guy LECOMTE, Échevins;
Madame Géraldine BLAVIER, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur
Fabrice SCIORRE, Conseillers;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR
LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2023.**

TITRE 2 – PRINCIPES

Article unique. - Il est établi, au profit de la Commune pour l'exercice 2023, une taxe communale annuelle sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

La taxe comprend une partie forfaitaire et une partie proportionnelle, en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

TITRE 3 – TAXE : Partie forfaitaire

Article 1. - Taxe forfaitaire pour les ménages

La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou recensés comme seconds résidents au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Elle est établie au nom du chef de ménage. Il y a lieu d'entendre par « ménage », soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par mariage ou la parenté, occupent ensemble un même logement.

La partie forfaitaire comprend :

- La collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines ;
- L'accès au réseau de recyparcs et aux bulles à verre ;
- La mise à disposition des conteneurs/sacs conformes et de sacs PMC ;
- Le traitement de 55 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant ;
- Le traitement de 35 kg de déchets organiques par habitant ;
- Un nombre illimité de vidange du conteneur pour papiers et cartons ;

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur André STRAUVEN, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc
LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Séverine VANHERLE,
Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur Guy LECOMTE, Échevins;
Madame Géraldine BLAVIER, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur
Fabrice SCIORRE, Conseillers;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÉGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR
LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2023.**

- 30 vidanges de conteneur dont un maximum de 12 vidanges du conteneur de la fraction résiduelle et 18 vidanges de déchets organiques.

Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à :

- Pour un isolé : 83 €
- Pour un ménage constitué de 2 personnes : 130 €
- Pour un ménage constitué de 3 personnes ou plus : 178 €

Article 2. - Taxe forfaitaire pour les assimilés

La taxe forfaitaire est due par toute personne physique ou morale et, solidairement, par les membres de toute association exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre) et occupant, à quelque fin que ce soit, tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune.

Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à 26 €/an pour une levée par semaine et la mise à disposition du conteneur.

Article 3. - Principes et exonérations

La taxe forfaitaire est calculée par année, la domiciliation ou la résidence au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition étant seule prise en considération. Le paiement se fera en une seule fois.

Sont exonérés de la partie forfaitaire : les services d'utilité publique de la Commune (administration, écoles, police, CPAS, cimetières, ...).

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur André STRAUVEN, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESSEN, Monsieur Luc
LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Séverine VANHERLE,
Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur Guy LECOMTE, Échevins;
Madame Géraldine BLAVIER, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur
Fabrice SCIORRE, Conseillers;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR
LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2023.**

TITRE 4 - TAXE : Partie proportionnelle

Article 1. – Principes

La taxe proportionnelle est une taxe annuelle qui varie :

- Selon le poids des immondices mis à la collecte : pour tout kilo de déchets ménagers au-delà de 55 kgs/hab/an et pour tout kilo de déchets organiques au-delà de 35 kgs/hab/an ;
- Selon la fréquence de dépôt du/des conteneur(s), au-delà de 30 levées (12 levées de déchets ménagers et 18 levées de déchets organiques).

Cette taxe est ventilée en :

- Une taxe proportionnelle au nombre de levées du/des conteneur(s) ;
- Une taxe proportionnelle au poids des déchets déposés.

Article 2. - Montant de la taxe proportionnelle

1. Les déchets issus des ménages

La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de :

- 0,72 €/levée.

La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de :

- 0,14 €/kg pour les déchets ménagers résiduels jusqu'à 125 kgs/hab/an ;
- 0,32 €/kg pour les déchets ménagers résiduels au-delà de 125 kgs/hab/an ;
- 0,08 €/kg de déchets ménagers organiques.

2. Les déchets commerciaux et assimilés

La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de :

- 0,72 €/levée.

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur André STRAUVEN, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESSEN, Monsieur Luc
LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Séverine VANHERLE,
Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur Guy LECOMTE, Échevins;
Madame Géraldine BLAVIER, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur
Fabrice SCIORRE, Conseillers;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR
LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2023.**

La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de :

- 0,15 €/kg de déchets assimilés ;
- 0,07 €/kg de déchets organiques.

Article 3. - Principes et réductions sur la taxe proportionnelle

La taxe proportionnelle est due par toute personne physique ou morale qui utilise le service de collecte des déchets ménagers et assimilés par conteneur muni d'une puce électronique.

Les personnes agréées par l'O.N.E. en qualité d'accueillantes d'enfant(s) à domicile, conventionnées ou autonomes, bénéficient d'une réduction mensuelle de 12,50 kg de déchets ménagers résiduels par enfant équivalent temps plein. Dans ce cas, la réduction est accordée sur présentation de l'autorisation d'accueil d'enfants délivrée par l'O.N.E. Elle est valable dès le 1^{er} jour du mois qui suit la date d'autorisation mentionnée sur l'autorisation. Toute modification apportée à cette autorisation doit être communiquée sans délai au Collège communal.

Les personnes incontinentes bénéficient d'une réduction mensuelle de 33,33 kg de déchets ménagers résiduels. La réduction est accordée sur base d'un certificat médical attestant de la nécessité du port de linge pour incontinence. La réduction est valable dès le 1^{er} jour du mois qui suit la date figurant sur le certificat médical. Toute modification apportée à cette situation doit être communiquée sans délai au Collège communal.

Les demandes de réduction visées au présent article doivent être introduites auprès du Collège communal, dans les 60 jours de la date de délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur André STRAUVEN, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc
LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Séverine VANHERLE,
Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur Guy LECOMTE, Échevins;
Madame Géraldine BLAVIER, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur
Fabrice SCIORRE, Conseillers;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÉGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR
LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2023.**

TITRE 5 – CONTENANTS

Article 1. - La collecte des déchets ménagers résiduels, de la fraction organique et des papiers-cartons s'effectue exclusivement à l'aide des conteneurs à puce d'identification électronique.

Article 2. - Pour les ménages résidant Place de la Sucrierie ou à proximité, des conteneurs communs enterrés sont mis à disposition. Chaque ménage concerné dispose d'un badge d'accès donnant droit à 55Kg/hab/an de déchets ménagers et à 35Kg/hab/an de déchets organiques. Au-delà de ces quantités, l'Article 2. - *Montant de la taxe proportionnelle* est d'application. L'accès à ces conteneurs est illimité.

TITRE 6 – MODALITÉS D'ENRÔLEMENT ET DE RECOUVREMENT

Article 1. - Le rôle et les avertissements-extraits y relatifs sont dressés par la Commune de Remicourt, sur base des informations transmises par l'Intercommunale INTRADEL. Le rôle de la taxe annuelle est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 2. – Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives à l'établissement et au recouvrement des taxes communales. Les contribuables recevront sans frais, par les soins du receveur régional, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur André STRAUVEN, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc
LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Séverine VANHERLE,
Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur Guy LECOMTE, Échevins;
Madame Géraldine BLAVIER, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur
Fabrice SCIORRE, Conseillers;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR
LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2023.**

Article 3. - Le paiement de celle-ci devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. À défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 4. - Le redevable de la présente imposition peut introduire, auprès du Collège communal, une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur le dit avertissement-extrait de rôle ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de perception des impôts perçus autrement que par rôle.

Article 5. – La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur André STRAUVEN, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc
LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Séverine VANHERLE,
Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur Guy LECOMTE, Échevins;
Madame Géraldine BLAVIER, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur
Fabrice SCIORRE, Conseillers;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR
LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2023.**

Article 6. - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) C. VANDERBEMDEN.

Le Président,
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.



Thierry MISSAIRE.

